

**Arrêté temporaire n°2024-0702
Portant réglementation de la circulation**

Rue Georges Philippot

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 10/12/2024 émise par VOREUX LAUWERS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'un déménagement avec monte-meubles rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/01/2025 Rue Georges Philippot

ARRÊTE

Article 1

Le 07/01/2025, Rue Georges Philippot du n°196 au n°204, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOREUX LAUWERS.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 10 décembre 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION:

- VOREUX LAUWERS
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.